



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 14 mai 2022

**COVID-19 –
DÉPLACEMENTS À DESTINATION DE LA GUADELOUPE
Mesures applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne et maritime**

À la suite de la modification ce jour du décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire, le préfet de la région Guadeloupe a décidé la mise en place de nouvelles mesures vis-à-vis des déplacements de voyageurs par voie aérienne et maritime. Ainsi, à compter du lundi 16 mai :

En provenance de la France hexagonale ou de la Guyane tout voyageur non-vacciné peut circuler sans motif impérieux et doit :

- présenter un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 de moins de 48 heures avant l'embarquement.

En provenance de la Martinique, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, tout voyageur âgé de 12 ans et plus s'engage à :

à présenter un justificatif de schéma vaccinal complet ;

- s'il ne justifie pas d'un schéma vaccinal complet, à présenter un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 de moins de 48 heures avant l'embarquement ou un certificat de rétablissement.

En provenance de la Belgique, du Canada, des États-Unis ou d'Haïti, tout voyageur âgé de 12 ans et plus s'engage à :

- à présenter un justificatif de schéma vaccinal complet

- s'il ne justifie pas d'un schéma vaccinal complet, à présenter des documents justifiant d'un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, d'ordre médical relevant de l'urgence ou d'ordre professionnel ne pouvant être différé ainsi que le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (test PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 de moins de 48 heures avant l'embarquement ou d'un certificat de rétablissement, et une déclaration sur l'honneur attestant qu'il accepte qu'un test ou examen de dépistage puisse être réalisé à leur arrivée.

Pour les liaisons régionales, les préfets sont habilités à rétablir les motifs impérieux, pour les personnes non vaccinées, en cas de dégradation de la situation sanitaire.

En outre, ainsi que cela avait été annoncé également, le port du masque n'est plus obligatoire dans les moyens de transport publics, y compris en avion, à compter de cette même date, 16 mai. Il reste recommandé, notamment pour les personnes fragiles.